Conditions générales de vente

Préambule :

Les présentes Conditions Générales de Vente sont proposées par :

- Cadwork France, Rue Joseph Climent, F-25660 Saône +33 3 63 21 99 20 (SIREN : 752 221 903)
- Cadwork SA, Route de Montreux 151, CH-1618 Châtel-St-Denis +41 21 943 00 40 (CHE-104.987.424)
- Cadwork Italia S.r.l, Via Budapest 4, IT - 65010 Pescara +39 085 909 6910 (02277120685)
- Cadwork Belgium S.r.l, Avenue Kersbeek 308, BE - 1180 Uccle +32 2 320 55 11 (BE0775687125)

Ces entités seront désignées individuellement ou collectivement comme « Cadwork » dans les présentes Conditions Générales de Vente et régissent les règles applicables en fonction du pays de souscription de la licence du logiciel Cadwork.

1) Droit applicable :

Le présent contrat est régi par le droit suisse, lorsque la licence est souscrite auprès de Cadwork SA, par le droit français lorsque la licence est souscrite auprès de Cadwork France, par le droit italien, lorsque la licence est souscrite auprès de Cadwork Italia S.r.l, par le droit belge lorsque la licence est souscrite auprès de Cadwork Belgium S.r.l.

Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

2) Primauté des dispositions impératives du droit local

Les présentes Conditions Générales de Vente, de Licence et de Maintenance (ci-après les « CGV ») s'appliquent à tout Client de Cadwork, quel que soit son pays d'établissement, et régissent l'ensemble des stipulations relatives notamment au prix, aux modalités de paiement, aux intérêts de retard, aux pénalités, à la responsabilité, aux limitations ou exclusions de responsabilité, à la compétence juridictionnelle, à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'aux droits des consommateurs.

Les CGV s'appliquent toutefois sous réserve des dispositions impératives du droit local applicable au pays de souscription de la licence. En cas de contradiction entre une stipulation des présentes et une règle impérative du droit local (notamment en matière de taux d'intérêts, de plafonds de pénalités, de protection des consommateurs, de responsabilité ou de protection des données), la règle impérative prévaudra et la stipulation contraire sera réputée non écrite dans la seule mesure de cette contradiction, sans affecter la validité des autres stipulations du contrat.

Les parties conviennent, le cas échéant, d'adapter de bonne foi la stipulation concernée afin de la rendre conforme à la législation locale impérative, dans des conditions permettant de préserver autant que possible l'équilibre économique et juridique initialement recherché par les présentes CGV

3) Compétence juridictionnelle :

En cas de litige, compétence expresse est attribuée lorsque :

- la licence est souscrite auprès de Cadwork SA au tribunal compétent du canton de Fribourg, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie ;
- la licence est souscrite auprès de Cadwork France au tribunal compétent de Besançon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie ;
- la licence est souscrite auprès de Cadwork Italia S.R.L au tribunal compétent de Pescara, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie ;
- la licence est souscrite auprès de Cadwork Belgium S.R.L au tribunal compétent de Bruxelles, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie

4) En cas de souscription à un contrat de leasing auprès d'un partenaire financier :

La durée du contrat, les conditions de résiliation, les modalités de paiement, la facturation ainsi que les conditions de révision de prix applicables à la maintenance sont régies exclusivement par le contrat de leasing, lequel prévaut sur toute stipulation contraire des présentes CGV.

Lorsque la maintenance est incluse ou offerte la première année dans le cadre d'un Pack, ladite période de maintenance offerte est reportée à l'issue de la période de financement.

À l'issue de cette période, la maintenance fera l'objet d'une facturation distincte, selon les conditions tarifaires et modalités de facturation en vigueur à cette date.

Pendant toute la durée du contrat de location incluant la maintenance, le Client est informé que toute demande de résiliation de la maintenance pourra entraîner l'application des dispositions prévues aux présentes CGV, notamment la perte des avantages tarifaires, des droits d'accès aux services associés et des conditions préférentielles.

Le cas échéant, les conséquences financières et contractuelles prévues par le contrat de location demeurent applicables.

A. Conditions générales de licence du logiciel Cadwork

Cadwork dispose des droits pour proposer au Client le logiciel cadwork dont les conditions générales de licence sont définies aux présentes.

1) Définitions :

Les termes suivants, pris indifféremment au pluriel comme au singulier, auront entre les parties la signification suivante :

- « Contrat » : ensemble des documents contractuels délimitant les modalités et les conditions de licences du logiciel
- « Documentation » : lorsqu'elle existe, ensemble des documents décrivant toutes les informations techniques relatives au logiciel, les fonctionnalités du logiciel dans ses versions successives ainsi que toutes les informations et tous les documents permettant aux utilisateurs de l'utiliser. Si elle est disponible, la documentation est celle fournie au jour de la souscription et accessible en même temps que le logiciel téléchargé
- « Dongle » : dispositif physique sous forme de clé USB contrôlant l'accès au logiciel ou par tout dispositif aux effets équivalents
- « Logiciel » : ensemble des programmes informatiques développés par Cadwork et/ou pour son compte et mis à disposition dans le cadre du présent contrat et proposés notamment sous la marque cadwork
- « Licencié » : utilisateur du logiciel ou de tout autre service proposé dans le cadre des présentes conditions générales pour un usage sur le territoire applicable
- « Service » : ensemble des services fournis dans le cadre des présentes conditions générales
- « Type de licence » : conditions particulières liées aux différentes offres cadwork
- « CGV » : Conditions Générales de Vente

2) Objet :

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités de licence du logiciel cadwork.

En cas de la vente de produits tiers d'une autre marque, les CGV du fournisseur sont applicables.

3) Opposabilité :

Les présentes conditions générales de licence sont communiquées avec l'offre de licence ainsi que disponibles et accessibles en ligne. Les documents figurant en ligne acceptés lors de la commande de la licence prévalent sur toutes les versions papier ou électronique de date antérieure.

Le Client dispose de la faculté de sauvegarder et d'imprimer les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur.

Au moment de la souscription, la version des conditions générales opposable au Client est celle acceptée par celui-ci.

Par la suite, Cadwork se réserve le droit d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

Le Client sera informé, par mail et par publication sur la page d'accueil du site, du projet de modification dans un délai de 8 jours ouvrés précédant l'entrée en vigueur de ces modifications.

Ces modifications devront être acceptées par le Client ; à défaut, il ne pourra plus utiliser le logiciel passé un délai de préavis de six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version des conditions générales de licence, le contrat étant réputé résilié.

4) Documentation :

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- Le cas échéant des conditions particulières de licence
- Les présentes conditions générales de licence
- Toutes annexes.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans les textes légaux pertinents, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :

- obligation par obligation ;
- ou, à défaut, alinéa par alinéa ;
- ou, à défaut, article par article.

5) Conditions particulières de licences :

Les types de licences sont décrits en annexe « Description des licences ».

Le cas échéant, en fonction du type de licences choisies par le licencié, des conditions particulières peuvent être conclues.

6) Durée

a. Entrée en vigueur :

Les présentes conditions générales de licence entrent en vigueur et ainsi sont opposables au licencié à compter de la souscription du service.

b. Durée :

Sauf disposition contraire par conditions particulières, la présente licence sur le logiciel dans sa version au jour de sa remise est consentie par Cadwork au Licencié pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

7) Nature des droits accordés :

Tous droits d'auteur, marques, noms commerciaux, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ou signes distinctifs qui figurent sur le logiciel ou sont relatifs à celui-ci (support, programmes), ainsi que sur la documentation et les manuels, restent la seule, pleine et entière propriété de Cadwork.

Le licencié n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur le logiciel et ne dispose que d'un droit d'utilisation, à titre non exclusif, non cessible, personnel, et consenti dans la limite du territoire consenti pour la licence concernée, dont les conditions et limites fixées aux présentes.

Le licencié s'interdit de porter atteinte, directement ou indirectement, au droit d'auteur de Cadwork et à l'ensemble de ses signes distinctifs.

Le licencié ne peut subdiviser un ensemble de licences fournies par Cadwork, chaque licence acquise relevant de la même opération d'acquisition par le licencié.

À ce titre, le licencié s'interdit de modifier, retirer, masquer, altérer, déplacer tout ou partie et par quelque moyen que ce soit, tout signe distinctif figurant, entre autres, dans les programmes d'ordinateur les supports, la documentation et les manuels, ainsi que les différentes mentions de propriété et de copyright qui figureront sur les écrans et le logiciel.

Le licencié s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de propriété de Cadwork.

Le licencié peut faire une copie de sauvegarde lorsque celle-ci est nécessaire pour préserver l'utilisation du logiciel.

De plus, en raison de la mise en œuvre de mesures techniques de protection, notamment par l'utilisation d'un dongle, l'exception pour copie privée est limitée.

8) Étendue des droits accordés :

a. Principes généraux :

Le logiciel sera utilisé pour les seuls besoins du Licencié nominativement, conformément à sa destination, aux spécifications visées aux présentes conditions générales de licences et aux prescriptions contenues dans la documentation associée lorsqu'elle est disponible.

Le droit d'utilisation du logiciel est en principe accordé pour la version disponible à la date de signature des présentes.

Des dispositions spécifiques par types de licences cadwork sont précisées dans les conditions particulières.

Toute utilisation non expressément autorisée par Cadwork au titre des présentes est illicite.
Le licencié s'interdit de procéder à toute copie du logiciel, à toute reproduction et adaptation, qu'elle soit totale ou partielle, sauf celle(s) strictement nécessaire(s) à la sécurité de ses systèmes ou à l'utilisation du logiciel conforme aux présentes.
Le Licencié ne peut procéder, ni directement, ni indirectement à la communication, à la mise à disposition ou à la cession du progiciel à un tiers non-partie aux présentes, que ce soit à titre gracieux ou onéreux.
Le Licencié s'interdit tout agissement ou acte pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur de Cadwork sur le logiciel.

b. Réserve de maintenance :

Il est précisé que Cadwork se réserve le droit de corriger les erreurs et d'effectuer les opérations de maintenance sur le logiciel.

9) Téléchargement du logiciel et de la documentation

Lors de la première souscription, le logiciel et la documentation associée lorsqu'elle existe sont remis au Licencié par Cadwork.
Afin de procéder à cette première souscription une adresse courrier électronique est demandée au licencié.
Il est précisé que cette adresse courrier électronique est conservée par les services cadwork pendant toute la durée du contrat.
En cas de modification de cette adresse électronique il est demandé au licencié d'en informer Cadwork.
Le logiciel est considéré accepté par le Licencié s'il n'émet aucune réserve dans un délai de deux jours ouvrés à compter du courriel de validation de la commande.
Les dernières recommandations pour l'installation sont disponibles sur le site de Cadwork, rubrique Support, Configuration PC et système d'exploitation.

10) Garantie :

Le Licencié accepte le logiciel en l'état.

11) Responsabilité :

Le logiciel est un outil dont l'utilisation est faite sous la responsabilité du licencié.
Le licencié professionnel doit utiliser le logiciel avec discernement et dans le respect des règles de l'art applicable à sa profession.
Cadwork n'est en aucun cas, ni à aucun titre que ce soit, responsable de l'usage qui est fait du logiciel par le licencié, pas plus que des données d'entrée ou sortie du logiciel.
Cadwork n'est pas tenue de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le client ou des tiers et/ou des conséquences dommageables résultant du non-respect par le client des conditions d'utilisation des livrables réalisés par Cadwork.
Le licencié indemnisera et tiendra Cadwork à couvert de toute réclamation de tiers concernant le contenu créé par le licencié.
Sauf en cas de manquement avéré de Cadwork à ses obligations et en particulier en cas de vices affectant le logiciel, Cadwork n'assume aucune responsabilité pour (a) les erreurs, les fautes ou les inexactitudes de contenu ou de confidentialité imputable au licencié; (b) les dommages corporels ou matériels, de quelque nature que ce soit, résultant de l'accès et/ou à l'utilisation du logiciel; (c) tout accès ou utilisation non autorisé des serveurs de Cadwork et/ou de toutes les informations personnelles et/ou financières qui y sont stockées); (d) toute interruption ou cessation de la transmission vers ou depuis le logiciel; (e) le contenu créé par le licencié en utilisant le logiciel; (f) tous les bogues, virus, chevaux de Troie, etc. qui pourraient être transmis au ou par le biais du logiciel, du site web ou de tout autre produit de Cadwork par un tiers; (g) toute violation par les licenciés des droits de propriété intellectuelle de tiers et/ou d'autres utilisateurs; (h) pour toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit encouru à la suite de l'utilisation de tout contenu posté, envoyé par courrier électronique, transmis ou autrement mis à disposition sur ou par le biais du Logiciel, à moins que cela ne soit causé par une faute intentionnelle ou une faute grave de Cadwork.
En cas de manquement avéré de Cadwork à ses obligations contractuelles et/ou en cas de dommages causés à un tiers ou à des biens à l'occasion de la réalisation des prestations, la responsabilité de Cadwork est strictement limitée aux dommages matériels, directs et prévisibles causés au client, aux biens et aux tiers.
En tout état de cause, la responsabilité de Cadwork ne pourra être mise en cause pour tout dommage immatériel, indirect ou imprévisible tel qu'un préjudice ou trouble commercial, perte de clientèle, perte de bénéfices, de revenus ou d'exploitation, perte d'image de marque ou perte de données.
En tout état de cause et tous chefs de préjudice confondus, la responsabilité de Cadwork ne saurait excéder la totalité des sommes versées par le licencié à Cadwork, sur les douze (12) derniers mois précédant la survenance du dommage.

12) Modalité de paiement :

a. Prix :

La redevance versée par le licencié est unique, forfaitaire et définitive payable selon les modalités décrites dans les conditions particulières, sauf mention contraire y figurant.

b. Conditions de paiement :

Toute facture est payable au comptant, sauf dérogation prévue aux conditions particulières.

c. Intérêts de retard et indemnité de recouvrement :

i. Champ d'application & hiérarchie des règles :

La présente clause s'applique à toutes les factures et obligations de paiement du Client. Elle s'exécute de plein droit dès le dépassement de l'échéance de paiement, sans préjudice du droit du créancier à obtenir l'indemnisation de tout préjudice supplémentaire. Lorsque des règles impératives locales s'appliquent, elles prévalent et la présente clause s'entend à concurrence des limites légales.

ii. Déchéance du terme (accélération des échéances) :

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit, la déchéance du terme de toutes les factures non échues, qui deviennent immédiatement exigibles.

iii. Intérêts de retard :

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance jusqu'au paiement intégral, au taux contractuel suivant : taux de refinancement principal de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur à la date d'échéance + 10 points. Ajustements nationaux impératifs :

- Suisse (CO) : à défaut de stipulation contractuelle différente, le taux légal est 5 % l'an ; les parties peuvent convenir d'un taux supérieur. La clause ci-dessus vaut taux contractuel et prime le taux de 5 % à défaut d'interdiction légale.
- États membres de l'UE (dont Belgique, Italie) : à défaut de taux contractuel valable, s'applique le taux légal de la transposition de la directive 2011/7/UE (référence BCE + 8 points minimum) ; la présente clause fixe un taux contractuel, sous réserve des tests de non-abus et d'équité.
- France : le taux BCE + 10 points est légalement prévu.

iv. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement :

Pour chaque facture payée après échéance, le débiteur doit une indemnité forfaitaire de 40 € par facture (ou montant équivalent dans la monnaie de facturation lorsque permis par la loi) en plus des intérêts de retard. Si les frais réels de recouvrement excèdent 40 €, le créancier peut réclamer l'indemnisation complémentaire justifiée.

v. Clause pénale (mise en demeure) :

À compter de l'envoi d'une mise en demeure, le montant impayé est en outre majoré à titre de clause pénale de 20 % (minimum 300 €), cumulable avec les intérêts de retard (§ 3) jusqu'au complet paiement.
Réduction judiciaire éventuelle : lorsque la loi applicable le prévoit, la clause pénale peut être modérée par le juge si elle est manifestement excessive (p. ex. Italie, art. 1384 C.C. ; Suisse, art. 163 al. 3 CO).

vi. Monnaie & conversions :

L'indemnité et la clause pénale sont dues dans la monnaie de facturation. En cas de conversion (BCE, BNS ou banque du créancier), les frais bancaires sont à la charge du débiteur.

vii. Preuve & opposabilité :

Les présentes stipulations s'appliquent de plein droit dès exigibilité. Toute contestation du débiteur doit être motivée dans un délai raisonnable.

13) Suspension :

En cas de non-respect, par le Client de ses obligations de paiement non régularisé après l'envoi par Cadwork d'une lettre recommandée avec accusé de réception réitérant la demande de paiement, Cadwork se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis le service.
L'accès aux services sera suspendu jusqu'à complet paiement par le Client de l'ensemble des sommes dues à Cadwork pour lesdits services, sans préjudice de la résiliation du contrat et/ou de l'indemnisation des frais et de son propre préjudice lié à ce paiement tardif.
Réserve de propriété : En cas de non-paiement des factures dues, notre société reste propriétaire de la chose vendue jusqu'au paiement du prix par l'acheteur (matériel et logiciel) et aura la possibilité de la faire revendiquer et appréhender.

14) Données personnelles :

a. Formalité préalable :

Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

b. Garantie :

Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne.

c. Droit des personnes :

En application de la législation sur la protection des données à caractère personnel, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de modification et de rectification auprès de chaque partie concernée par la demande, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

d. Utilisation :

Chacune des parties concède à l'autre partie la possibilité d'utiliser les données à caractère personnel échangées à des fins professionnelles et à des fins de prospection par voie électronique, tant pour elle-même que pour les partenaires liés contractuellement.

15) Audit :

a. Délai de prévenance :

Cadwork doit aviser le Licencié par écrit de son intention de faire procéder à un audit moyennant le respect d'un préavis minimum de trente (30) jours.
Cadwork ne peut réaliser un audit qu'une fois l'an.

b. Informations préalables :

Cadwork communique le périmètre du contrôle envisagé, la liste des opérations de contrôle et des outils de mesure qu'elle envisage d'utiliser (notamment les scripts et commandes de système), ainsi que tous les contrats de licence et maintenance et les bons de commande sur lesquels porte sa demande.

c. Auditeur :

Cadwork communique le nom de l'auditeur, le cas échéant.
Le Licencié a un droit de refuser l'auditeur pour un motif légitime.
En cas de désaccord après une troisième proposition, le choix de l'auditeur est fixé par le tribunal compétent.
Le Licencié est responsable des dommages causés par l'auditeur.

d. Rapport d'audit :

Les résultats de l'audit seront formalisés dans un rapport, qui devra être adressé au Licencié pour qu'il puisse y insérer ses observations et réserves.
Le rapport final devra nécessairement comprendre les observations du Licencié.

e. Facturation :

Si un désaccord survient concernant des écarts de conformité, Cadwork est en droit d'émettre la facture correspondante, sur la base du tarif en vigueur au moment de l'audit.

16) Remplacement de la clé dongle :

En l'absence de contrat de maintenance distinct les conditions de remplacement de la clé dongle ou de tout dispositif technique équivalent sont définies dans la présente clause.
Le remplacement des clés dongle endommagés ou obsolètes a lieu conformément au tarif en vigueur.
En cas de perte ou de vol de la clé, hors maintenance, une nouvelle licence devra être acquise par le licencié.

17) Résiliation :

En cas de manquement par le Licencié aux obligations des présentes non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, Cadwork pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution du contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

18) Dispositions générales :

a. Cession :

Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

b. Langue :

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en français. Des versions traduites existent en allemand (D), italien (I), anglais (EN) et néerlandais (NL) pour les besoins des offres commerciales.
En cas de litige, de contestation ou de divergence d'interprétation entre les différentes versions linguistiques, seule la version française fera foi entre les parties. Toute traduction est établie à titre indicatif et n'emporte aucune modification des stipulations des présentes.

c. Intégralité :

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

d. Conciliation :

En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, chacune des parties s'engage à se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les huit jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation pour trouver une solution amiable au différend.
Cette clause est juridiquement autonome du présent contrat.
Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.

B. Conditions générales complémentaires pour la Licence « Étudiant », « Stagiaire », « Diplômé » et les centres de formation

1) Objet :

Les présentes conditions générales complémentaires de licence ont pour objet de définir les conditions et modalités de licence du logiciel Cadwork pour les étudiants, stagiaires, diplômés, enseignants et celles transmises aux centres de formation.

2) Durée de validité :

a. Licence « étudiant » :

La licence « étudiant » du logiciel est limitée à la durée de la scolarité du Licencié sous réserve du respect des conditions définies à l'article « Conditions de validité de la licence étudiant » et du paiement du prix.

b. Licence « diplômé » :

La durée de la licence « diplômé » est limitée à quatre (4) mois.

c. Licence « enseignant » :

La licence « enseignant » est limitée à la durée du contrat de travail de l'enseignant, tant que son programme scolaire nécessite de former ses étudiants à des techniques nécessitant l'usage du logiciel Cadwork.

3) Code d'activation :

Un code d'activation pour la clé dongle est délivré.

4) Étendue des droits :

a. Licence « étudiant » :

La licence « étudiant » ne peut être utilisée qu'à des fins d'étude et permet au Licencié un usage complet des fonctionnalités souscrites du logiciel.
La licence ne peut en aucun cas être utilisée à des fins commerciales ou redistribuée à des tiers.
L'utilisation de la licence « étudiant » du logiciel en violation des conditions énoncées est passible de poursuites au titre de la contrefaçon y compris par la voie pénale.

b. Licence pour stagiaire :

Les étudiants ou personnes en formation effectuant un stage dans une entreprise équipée avec cadwork ont la possibilité de bénéficier de la licence « étudiant ». L'entreprise a la possibilité d'acheter la licence pour le stagiaire, mais la licence appartiendra au stagiaire.
Dans le cas de stages de très courte durée (moins de 2 mois), ou si le stagiaire n'est pas dans une école agréée par cadwork, la demande peut être examinée au cas par cas.
L'entreprise qui accueille le stagiaire doit, dans tous les cas, être sous contrat de maintenance et avoir son logiciel à jour.

c. Licence « diplômé » :

La licence « Diplômé » est décrite sur www.cadwork.com et est soumise aux mêmes conditions que la licence « étudiant ».
En cas de difficulté, le licencié peut se faire assister par Cadwork.
Pour ce faire il peut transmettre ces demandes par courrier électronique.

d. Licence « enseignant » :

Le droit d'utiliser la licence "enseignant" cadwork est limité à la durée du poste d'enseignant au sein de l'établissement. L'enseignant est tenu de nous avertir de tout départ de ses fonctions. Elle est fournie aux enseignants ayant suivi une formation Cadwork ; La licence est personnelle et ne peut être prêtée ou transmise ; elle ne peut être utilisée qu'à des fins scolaires et ne peut en aucun cas être utilisée à des fins commerciales.
Les principes sont identiques à ceux de la licence « étudiant ». L'activation de modules machine est toutefois possible sur demande spéciale uniquement.
L'enseignant doit respecter les CGV, disponibles sur le site www.cadwork.com. L'abus de la licence "enseignant" est passible de poursuites pénales.

5) Conditions de validité :

a. Licence « étudiant » :

Toutes les licences sont nominatives.
Pour la demande d'une licence « étudiant » cadwork, les informations et documents suivants sont exigés :

- Attestation d'étude ;
- Adresse complète de l'étudiant ;

Il est précisé que les Conditions générales de licences ainsi que ces Conditions particulières doivent être signées par le licencié.

b. Licence « diplômé » :

La licence « étudiant » peut être convertie en une licence « diplômé ».
Le Licencié diplômé est destiné aux personnes physiques ayant terminé leurs études dans un établissement scolaire certifié par Cadwork.
La conversion dans une licence « diplômé » doit être demandée par écrit ou via le formulaire dédié sur www.cadwork.com
Pour la demande de conversion de la licence « étudiant » cadwork à la licence « Diplômé », les informations et documents suivants sont exigés :

- Attestation d'étude ;
- Adresse complète de l'étudiant ;
- Diplôme, ou tout autre document certifiant la finalisation de ses études ;
- Coordonnées de l'entreprise dans laquelle le Licencié diplômé travaille.

Il est précisé que les Conditions générales de licences ainsi que ces conditions particulières doivent être signées par le licencié.
La liste des établissements certifiés est fournie sur demande à toute personne intéressée.

c. Licence « enseignant » :

Toutes les licences sont nominatives. La licence se commande directement via le site de www.cadwork.com.
Pour la demande d'une licence « enseignant » cadwork, les informations et documents suivants sont exigés :

- Attestation remplie et signée par le directeur/chef d'établissement scolaire qui atteste des fonctions de l'enseignant au sein de l'école agréée par cadwork ;
- Adresse complète de l'enseignant ;

Il est précisé que les CGV doivent être signées par le licencié.

6) Prix :

a. Prix de la licence « étudiant » et « enseignant » :

Le prix des licences est mentionné sur www.cadwork.com.

b. Prix de la licence « Diplômé » :

La licence « diplômé » n'a pas de coût supplémentaire si l'élève ou l'étudiant est déjà en possession d'une licence « étudiant » et d'une clé USB. Si le Licencié diplômé n'a aucune licence « étudiant » personnelle, il peut faire l'acquisition d'une licence « diplômé » aux mêmes conditions que la licence « étudiant ».

7) Clause particulière pour les centres de formation :

Il est précisé que les centres de formation sont soumis aux présentes conditions de vente.
Le logiciel doit être utilisé exclusivement dans un but d'enseignement.
Toute utilisation commerciale est totalement interdite.
Le logiciel ne doit pas être prêté ou vendu à un tiers ni installé selon des configurations non conformes aux prérequis techniques fixés par Cadwork ou non validées préalablement par Cadwork.
Le code d'autorisation des logiciels mis à disposition par Cadwork pour les centres de formation est renouvelé annuellement.
En contrepartie, les parties conviennent que la participation aux rencontres « userclub » est obligatoire pour les enseignants de ces centres de formation.

C. Description des différentes licences :

a. Licence Client :

Licence consentie par cadwork aux entreprises pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Le Licencié dispose d'un droit d'utilisation, non cessible, personnel et consenti dans la limite du territoire consenti pour la licence concernée.

b. Licence Test :

La licence Test est le meilleur moyen de s'assurer que cadwork est bien le logiciel adapté. Grâce à la formule d'essai de 2 mois et à la suite d'une formation Découverte de 3 jours, il est possible de tester le logiciel et son support gratuitement pendant 2 mois. La formule d'essai est proposée, mais elle n'est pas obligatoire.

c. Versions Éducatives :

Possibilité d'utiliser le logiciel cadwork en version originale et complète, non limitée dans ses fonctionnalités par rapport à la version professionnelle. Utilisation à des fin d'études uniquement et en aucun à des fins commerciales.

- **Étudiant / Apprenant** : Licence valable pour la durée des études (prolongation sur certificat d'étude valable)
- **Stagiaire** : Les personnes en formation effectuant un stage dans une entreprise équipée avec cadwork ont la possibilité de bénéficier de la licence « étudiant ». Licence valable pour la durée des études (prolongation sur certificat d'étude valable)
- **Stage de courte durée** : Dans le cas de stages de très courte durée (moins de 2 mois), ou si le stagiaire n'est pas dans une école agréée par cadwork, la demande peut être examinée au cas par cas.
- **Diplômé :** Licence valable 4 mois après obtention d'un diplôme
- **Enseignant :** Licence proposée aux enseignants, pour former des étudiants ou apprenants grâce à une formation adaptée, garante d'une utilisation optimale
- **École :** Le logiciel est mis à disposition des établissements d'enseignement formant aux métiers de la charpente, la construction bois, le bâtiment, l'architecture, la menuiserie et tout autre cursus apparenté à la construction bois.
 Les établissements peuvent en bénéficier gratuitement s'ils ont au minimum une personne formée. Cadwork équipe autant de postes que nécessaire au sein de l'établissement.

d. Licence Location :

Solution permettant d'avoir accès aux toutes dernières versions du logiciel, adaptée en fonction du nombre de collaborateurs ou des projets.

e. Licence Réseau :

Mise à disposition du logiciel cadwork en réseau pour plusieurs postes. Essentiellement destinée pour des écoles, c'est une licence sur un serveur.

D. Conditions générales de maintenance cadwork

1) Préambule :

Cadwork est un des leaders mondiaux sur le marché logiciel pour la construction depuis près de trente ans. Sa gamme complète et flexible de modules couvre tous les domaines d'application de la construction et chaque étape d'un projet. Le Client atteste disposer d'une licence d'utilisation valable de la dernière version du logiciel cadwork lui permettant de souscrire régulièrement aux services de maintenance.

Le Client souhaite s'adresser à Cadwork en vue d'obtenir un service de maintenance des logiciels. Le Client reconnaît que la bonne exécution des prestations de maintenance nécessite une forte coopération de sa part, et s'engage en conséquence à collaborer de manière étroite et permanente avec Cadwork en fournissant tous les renseignements nécessaires à la bonne réalisation des obligations de cette dernière.

En conséquence, le Client, après avoir pris connaissance du service proposé par Cadwork et avoir apprécié l'opportunité de recourir à ce service, eu égard à ses besoins propres a souhaité disposer d'un service de maintenance de la part de Cadwork.

Les parties conviennent de procéder à un échange permanent d'informations, en vue de contribuer à la réussite du présent contrat et d'éviter la génération de difficultés préjudiciables aux intérêts des deux parties.

Les parties s'engagent à coopérer étroitement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives conformément aux termes des présentes conditions générales.

2) Définitions :

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « Anomalie » : anomalie qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur l'utilisation ou l'exploitation des fonctionnalités ;
- « Anomalie bloquante » : anomalie qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur le fonctionnement en bloquant l'utilisation ou l'exploitation des fonctionnalités ;
- « Anomalie contournable » : anomalie qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur le fonctionnement normal en ne bloquant pas l'utilisation ou l'exploitation des fonctionnalités ;
- « Code objet » : programme source traduit en langage binaire sous forme de code objet lisible et exécutable par un ordinateur ;
- « Code source » : programme d'ordinateur écrit dans un langage de programmation compréhensible par l'homme de l'art ;
- « Diagnostic » : détermination du degré de gravité des anomalies ;
- « Heures et jours ouvrés » : heures et jours travaillés du lundi au vendredi aux horaires disponibles dans la rubrique support du site internet du Prestataire ;
- « Logiciel » : ensemble des programmes informatiques développés par Cadwork et/ou pour son compte et mis à disposition du Client ;
- « Solution de contournement » : solution provisoire pour pallier une anomalie dans le périmètre applicatif accompagnée du mode d'emploi complet permettant d'installer et d'exploiter cette solution, dont l'installation et/ou l'exploitation et/ou l'utilisation n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le Client ;

3) Objet :

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations de chacune des parties concernant les prestations de maintenance relatives au logiciel.

4) Opposabilité :

Les présentes conditions générales de maintenance sont communiquées avec l'offre de maintenance ainsi que disponibles et accessibles en ligne. Les documents figurant en ligne acceptés lors de la commande de prestation prévalent sur toutes les versions papier ou électronique de date antérieure.

Le Client dispose de la faculté de sauvegarder et d'imprimer les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur.

Au moment de la souscription de la maintenance, la version des conditions générales opposable au Client est celle acceptée par celui-ci.

Par la suite, Cadwork se réserve le droit d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Le Client sera informé, par mail et par publication sur la page d'accueil du site, du projet de modification dans un délai de 8 jours ouvrés précédant l'entrée en vigueur de ces modifications. Ces modifications devront être acceptées par le Client à défaut, il ne pourra plus utiliser le service de maintenance passé un délai de préavis de six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version des conditions générales de licence, le contrat étant réputé résilié.

5) Documents :

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- Les présentes conditions générales de maintenance ;
- Ses annexes.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans les textes légaux pertinents, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :

- Obligation par obligation ;
- Ou, à défaut, alinéa par alinéa ;
- Ou, à défaut, article par article.

6) Périmètre technique :

Les prestations décrites au présent contrat s'appliquent uniquement à la plus récente des versions du logiciel disponible lors la mise en œuvre des services de maintenance

7) Entré en vigueur et durée :

a. Entrée en vigueur :

Le contrat entre en vigueur à compter de la souscription du service.

b. Durée :

Les abonnements sont souscrits du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

En cas de première souscription en cours d'année, le client est engagé jusqu'au terme de l'année en cours et automatiquement pour l'année civile suivante.

À l'issue de cette période initiale stipulée ci-dessus, le contrat est automatiquement prorogé. Cette nouvelle période étant elle-même prorogeable dans les mêmes conditions et pour la même durée et ce autant de fois que nécessaire.

8) Résiliation :

A l'issue de la période initiale, la résiliation peut être effectuée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

Le préavis est de trois (3) mois avant la date de renouvellement. Pour une résiliation effective au 1er janvier, le courrier doit être réceptionné au plus tard le 30 septembre.

À défaut, le contrat est reconduit automatiquement pour une année supplémentaire et la résiliation est valable pour la période de maintenance suivante.

9) Obligations du client :

Le Client s'engage à :

- Procéder à l'ensemble des sauvegardes de ses données et applications, avant toute intervention de Cadwork ;
- Fournir toute documentation à jour relative à tout ou partie des éléments de la configuration d'exploitation du Client ;
- Fournir à Cadwork la possibilité d'interroger un ou plusieurs membres du personnel compétent du Client ayant subi les anomalies en cause ;
- Fournir un cahier d'incident documentant correctement les anomalies rencontrées. À cet égard, il appartient au Client de consigner chronologiquement sur un cahier d'incident toutes les anomalies et les demandes d'intervention
- Se doter des moyens techniques, notamment de télécommunications, nécessaires à la bonne exécution des présentes ;
- Sur demande expresse du Prestataire, désactiver les antivirus et pare-feu le temps nécessaire au téléchargement et à l'installation des patchs correctifs ou d'une nouvelle version ;
- Donner aux équipes du Prestataire les droits sur les postes concernés en tant qu'administrateur le temps nécessaire au téléchargement et à l'installation des patchs correctifs ou d'une nouvelle version.

10) Mise en garde :

Il appartient au Client de s'assurer :

- Qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'utilisation des applications, objet du présent service de maintenance ;
- Que ses structures sont susceptibles d'acquérir la compétence requise permettant l'exécution des prestations de maintenance ;
- Que les demandes d'intervention de maintenance seront centralisées par un interlocuteur unique, désigné par le Client, motivé et disponible et disposant d'un niveau de compétence technique suffisant pour dialoguer efficacement avec les équipes de Cadwork.

11) Le service de maintenance :

a. Souscription et adhésion

- **Achats directs auprès de Cadwork** :
 La maintenance est obligatoirement liée à la vente d'une licence. Les 12 premiers mois de maintenance et les frais d'adhésion sont offerts.
- **Achats indirects (hors Cadwork)** :
 La gratuité ne s'applique pas ; le Client doit s'acquitter du montant complet de la maintenance annuelle dès la première année, calculé par module selon le tarif en vigueur, ainsi que d'un droit d'entrée équivalent au coût d'une année de maintenance.

b. Services de maintenance

Pendant la durée de la maintenance, le Client bénéficie :

- Des mises à jour et nouvelles versions du logiciel.
- De l'assistance technique hotline (jours ouvrables, horaires disponibles sur www.cadwork.com) et télémaintenance (assistance en direct sur votre écran).
- De la participation gratuite à une réunion d'utilisateurs pour présentation des nouvelles versions lorsque celles-ci sont proposées par Cadwork (userclub).
- Du remplacement gratuit de la clé logicielle (dongle) en cas de perte, vol, dommage tant que la maintenance est active (en cas de vente de produits tiers d'une autre marque, les CGV du fournisseur sont applicables)
- De l'accès à l'Espace Client (tutoriels, manuels, connecteurs/API, etc.).
- De l'accès au 'Tool Center' (STC, OTC) et outils métiers non développés par Cadwork comme Opticargo, Lisa Blue Light (liste non exhaustive) - utilisation réservée aux clients sous maintenance ; ces outils ne sont pas la propriété du Client et l'accès cesse automatiquement à l'arrêt de la maintenance.

c. Diagnostic :

Cadwork procédera à un diagnostic des anomalies signalées par le Client, à partir des informations fournies par le personnel du Client et de ses connaissances des logiciels.

A ce titre, lorsque Cadwork considère que le service demandé ne relève pas de la maintenance mais d'une formation des licenciés, Cadwork propose une offre de formation adaptée pouvant être souscrite par contrat distinct.

d. Maintenance corrective :

Les prestations de maintenance corrective consistent en la correction ou le contournement de toute anomalie reproductible qui apparaît lors de l'utilisation conforme à la documentation du logiciel.

Les solutions de contournement ne sont que provisoires et doivent être complétées par une correction définitive.

Toute anomalie reproductible doit être identifiée par le Client et signalée à Cadwork.

e. Maintenance évolutive :

La maintenance évolutive comprend la fourniture de mises à niveau permettant :

- La correction des anomalies ou comportant des améliorations à fonctionnalités égales décidées par Cadwork ;
- L'adaptation du logiciel rendue nécessaire par l'évolution du système d'exploitation utilisé par le Client.

Les mises à niveau ne sont pas fournies de manière automatique et systématique au Client. Elles pourront être fournies sur demande du Client, notamment au cas de détection d'une anomalie.
De façon générale elles seront fournies au Client selon les précisions fournies sur www.cadwork.com
La maintenance évolutive comprend la fourniture de nouvelles versions.
La maintenance évolutive ne comprend en aucun cas la fourniture de développements spécifiques propres aux besoins du Client.

12) Exclusions du service de maintenance :

Outre la fourniture de nouvelles versions ou de développements spécifiques, ne sont pas couvertes par la redevance de maintenance, les interventions dues :

- À une anomalie non reproductible sur la configuration du Prestataire ;
- Au non-respect des prescriptions écrites faites par Cadwork au Client dans le cadre de son obligation d'information ;
- À un usage abusif du logiciel ou non conforme à leur documentation ou destination ;
- À une modification du logiciel par le Client ou par un tiers à l'initiative du Client ;
- À un changement de tout ou partie de la configuration, la rendant non compatible avec le logiciel et non agréé au préalable par Cadwork ;
- À des anomalies dues à d'autres logiciels ou progiciels interfacés ou installés sur la configuration d'utilisation ;
- À des anomalies dues à la configuration et au système d'exploitation ;
- À des incidents ou accidents tels, qu'explosion, catastrophes naturelles, faits de guerre, émeutes ou attentats et tout événement assimilable à un cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Dans l'hypothèse où l'intervention de Cadwork pour remettre en état le logiciel objet de la présente maintenance trouverait son origine dans l'une des hypothèses susvisées, son intervention sera facturée au Client au tarif en vigueur au jour de la demande ou, à la demande expresse du Client, sur devis préalable.

13) Modalités d'intervention :

Les modalités d'intervention consistent soit à :

- Une procédure sur appel ;
- Une télémaintenance ;
- Une intervention sur site (au tarif en vigueur ou, à la demande expresse du Client, sur devis préalable).

a. Procédure sur appel

Le diagnostic et, lorsque cela est possible, la maintenance corrective sont réalisés dans un premier temps par le biais d'une assistance téléphonique, appelée « Hotline ».
La hotline est à disposition du Client les jours et heures ouvrés tel que précisés sur www.cadwork.com
Il appartient au Client de se reporter à la documentation de l'applicatif avant chaque appel téléphonique et de décrire de manière précise et exhaustive les symptômes du problème rencontré.

b. Télémaintenance :

Les services de maintenance corrective et évolutive définis au présent contrat s'effectuent par télémaintenance, par le biais du logiciel TeamViewer ou tout autre outil équivalent.
À ce titre, le Client autorise Cadwork à se connecter à ses ordinateurs afin qu'elle procède à la correction utile ou à toute intervention permettant la résolution ou le contournement d'une anomalie définie par le Client.
Pour bénéficier du service de télémaintenance le Client devra se doter au préalable des éléments techniques nécessaires, tels que lignes téléphoniques, modems et autres matériels dont le type et les caractéristiques sont définis sur www.cadwork.com

c. Intervention sur site :

Au cas où l'assistance téléphonique puis la télémaintenance n'auraient pas permis de remédier aux anomalies signalées, le Client peut demander l'intervention sur site des équipes de Cadwork.
L'intervention sur site n'est pas couverte par le montant de la redevance de maintenance.
Avant chaque intervention sur site, Cadwork établira à la demande expresse du Client un devis précisant le montant proposé ou facturera son intervention au tarif en vigueur. En cas de désaccord entre les parties sur le prix de l'intervention, Cadwork est en droit de refuser de se déplacer sur le site du Client.

d. Délais d'intervention et de correction :

Cadwork fera tous ses efforts afin de respecter les délais d'intervention suivants :

- 4 heures, en cas d'anomalies bloquantes.

Cadwork fera tous ses efforts afin de respecter les délais de correction suivants :

- Cinq (5) jours ouvrés, en cas d'anomalie bloquante ou à défaut pour la fourniture d'une solution de contournement provisoire ;
- Vingt (20) jours pour tout autre type d'anomalies ou de fourniture d'une mise à jour ou d'une évolution sur proposition du Prestataire acceptée par le Client.

e. Registre de maintenance :

Chaque demande d'intervention ou de correction, qu'elle soit faite sur appel téléphonique, par télémaintenance ou sur site, sera consignée sur registre de maintenance.

14) Données à caractère personnel

a. Formalité préalable :

Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

b. Garantie :

Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne.

c. Droit des personnes :

En application de la législation sur la protection des données à caractère personnel, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de modification et de rectification auprès de chaque partie concernée par la demande, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

d. Utilisation :

Chacune des parties concède à l'autre partie la possibilité d'utiliser les données à caractère personnel échangées à des fins professionnelles et à des fins de prospection par voie électronique, tant pour elle-même que pour les partenaires liés contractuellement.

e. Sous-traitance : instructions générales

Le Client a expressément rappelé à Cadwork le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel.
Par conséquent, Cadwork reconnaît que l'ensemble de ces données et fichiers sont soumis au respect de la législation en matière de protection des données à caractère personnel et relève de la vie privée et potentiellement du secret professionnel.
Cadwork s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité.
Cadwork s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ces obligations et notamment à :

- Ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'elle effectue pour le Client au titre des présentes ;
- Ne traiter, consulter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues du Client ;
- Ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ; à prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers ;
- S'interdire la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible.

Par ailleurs, Cadwork s'interdit :

- De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;
- De prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat.

Cadwork s'engage à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, endommagement, perte ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.
Les moyens mis en œuvre par Cadwork destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des données sont définis en annexe.
Cadwork s'engage à maintenir ses moyens tout au cours de l'exécution des présentes et à défaut, à en informer immédiatement le Client.
En tout état de cause, Cadwork s'engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données et des fichiers, à les remplacer par des moyens d'une performance supérieure.
Cadwork reconnaît et accepte d'agir en matière de traitement des données et des fichiers, auxquels elle peut avoir accès, conformément aux présentes.
Les parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque Cadwork agit dans le cadre de l'exécution des présentes.
Cadwork ne peut sous-traiter tout ou partie des prestations, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans le cadre de l'Union européenne sans l'accord préalable, écrit et exprès du Client.

15) Collaboration :

Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations.
Le Client s'engage à maintenir une collaboration active et régulière en remettant à Cadwork l'ensemble des éléments qu'elle a demandés.
Cadwork s'engage, par ailleurs, à communiquer toutes les difficultés dont elle pourrait prendre la mesure, au regard de son expérience, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite de l'ensemble.

16) Prix et facturation :

Le prix et les modalités de facturation sont définis dans les conditions particulières ou tout offre de logiciel.
Le prix de souscription de la maintenance peut dépendre de la souscription initiale et simultanée d'un contrat de licence, la souscription seule de la maintenance faisant l'objet d'un barème distinct.
A la première souscription en cours d'année, la maintenance est facturée prorata temporis jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Les prix sont définis hors taxes et sont majorés des taxes, notamment de la TVA en vigueur au jour de la facturation

17) Révision des prix :

Les prix pourront être révisés et revalorisés annuellement selon la formule suivante : $P(t) = P(t-1) \times [(S(t) / S(t-1)]$, dans laquelle :

- P(t-1) est le prix de base ou le prix correspondant à la dernière révision ;
- P(t) est le prix après révision ;
- S(t-1) est le dernier indice Syntec connu à la date de signature ;
- S(t) est l'indice Syntec publié à la date de signature où l'indice correspond à la date de la dernière révision.

Les parties conviennent que la révision des prix sera effectuée sur la base de l'indice Syntec (France), publié par la Fédération Syntec, indépendamment du lieu d'exécution du contrat. Ce choix est motivé par la nature des prestations fournies par Cadwork, à savoir la vente et la maintenance de logiciels spécialisés pour la construction bois, activité relevant du secteur des services informatiques et technologiques, pour lequel l'indice Syntec est reconnu comme représentatif des évolutions de coûts (main-d'œuvre, ingénierie, développement logiciel).
La valeur et la date de l'indice d'origine correspond à la date de signature initiale du contrat. La valeur de l'indice peut être consultée sur http://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec. Les parties conviennent et acceptent que si la mise en œuvre de l'indice choisi devait conduire en application de la formule susmentionnée, à une baisse des prix, alors il continuera d'être fait application du dernier prix en vigueur entre elle, sans préjudice d'une revalorisation dans les mêmes conditions l'année suivante.
EN CAS DE DISPARITION DE L'INDICE DE REVISION ET A DEFAUT D'ACCORD SUR UN NOUVEL INDICE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANÇON POUR DEFINIR UN INDICE QUI S'INTEGRERA DANS LA FORMULE DE REVISION.
Cet indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit que les parties ont entendu définir lors de l'établissement de cette clause de révision.

18) Intérêts de retard et indemnité de recouvrement :

a. Champ d'application & hiérarchie des règles :

La présente clause s'applique à toutes les factures et obligations de paiement du Client. Elle s'exécute de plein droit dès le dépassement de l'échéance de paiement, sans préjudice du droit du créancier à obtenir l'indemnisation de tout préjudice supplémentaire.
Lorsque des règles impératives locales s'appliquent, elles prévalent et la présente clause s'entend à concurrence des limites légales.

b. Déchéance du terme (accélération des échéances) :

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit, la déchéance du terme de toutes les factures non échues, qui deviennent immédiatement exigibles.

c. Intérêts de retard :

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance jusqu'au paiement intégral, au taux contractuel suivant : taux de refinancement principal de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur à la date d'échéance + 10 points.

Ajustements nationaux impératifs :

- Suisse (CO) : à défaut de stipulation contractuelle différente, le taux légal est 5 % l'an ; les parties peuvent convenir d'un taux supérieur. La clause ci-dessus vaut taux contractuel et prime le taux de 5 % à défaut d'interdiction légale.
- États membres de l'UE (dont Belgique, Italie) : à défaut de taux contractuel valable, s'applique le taux légal de la transposition de la directive 2011/7/UE (référence BCE + 8 points minimum) ; la présente clause fixe un taux contractuel, sous réserve des tests de non-abus et d'équité.
- France : le taux BCE + 10 points est légalement prévu.

d. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement :

Pour chaque facture payée après échéance, le débiteur doit une indemnité forfaitaire de 40 € par facture (ou montant équivalent dans la monnaie de facturation lorsque permis par la loi) en plus des intérêts de retard. Si les frais réels de recouvrement excèdent 40 €, le créancier peut réclamer l'indemnisation complémentaire justifiée.

e. Clause pénale (mise en demeure) :

À compter de l'envoi d'une mise en demeure, le montant impayé est en outre majoré à titre de clause pénale de 20 % (minimum 300 €), cumulable avec les intérêts de retard (§ 3) jusqu'au complet paiement.

Réduction judiciaire éventuelle : lorsque la loi applicable le prévoit, la clause pénale peut être modérée par le juge si elle est manifestement excessive (p. ex. Italie, art. 1384 C.C. ; Suisse, art. 163 al. 3 CO).

f. Monnaie & conversions :

L'indemnité et la clause pénale sont dues dans la monnaie de facturation. En cas de conversion (BCE, BNS ou banque du créancier), les frais bancaires sont à la charge du débiteur.

g. Preuve & opposabilité :

Les présentes stipulations s'appliquent de plein droit dès exigibilité. Toute contestation du débiteur doit être motivée dans un délai raisonnable.

19) Suspension :

En cas de non-respect par le Client de ses obligations de paiement non régularisé après l'envoi par Cadwork d'une lettre recommandée avec accusé de réception réitérant la demande de paiement, Cadwork se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis le service.

L'accès aux services sera suspendu jusqu'à complet paiement par le Client de l'ensemble des sommes dues à Cadwork pour les dits services, sans préjudice de la résiliation du contrat et/ou de de l'indemnisation des frais et de son propre préjudice lié à ce paiement tardif.

Tout retard ou défaut de paiement d'une facture à son échéance constitue un manquement aux obligations contractuelles du Client pouvant entraîner, après mise en demeure restée sans effet, la suspension des services concernés et/ou la résiliation du contrat conformément à l'article 31.

20) Cessation de maintenance :

Le contrat de maintenance est strictement personnel à l'entreprise identifiée par son numéro d'immatriculation national, il ne peut être cédé ou transféré.

La revente ou le transfert de la licence entraîne la résiliation automatique du contrat de maintenance (toute facture éditée reste due) ; le nouvel acquéreur devra souscrire un nouveau contrat aux conditions en vigueur.

La cessation est réversible sous réserve du règlement des frais de réactivation et des redevances en vigueur.

a. Demande de cessation :

Toute demande de cessation partielle de la maintenance est définitive et entraine la résiliation totale du contrat de maintenance. Une année de maintenance commencée est due, ainsi, si le client résilie son contrat de maintenance en cours d'année via LRAR, la résiliation sera effective à partir du 1 janvier de l'année civile suivante dans le respect des échéances légales de résiliation.

Fin des avantages : Le client ne bénéficiera plus des mises à jour, de l'assistance technique, du remplacement gratuit de la clé logicielle, ni de l'accès à l'Espace Client.

Le client reste propriétaire de la Licence concernée après cessation de la maintenance. La cessation de maintenance sur un ou plusieurs modules n'entraine pas l'arrêt des licences. Le logiciel peut être utilisé dans la version en vigueur au moment de la cessation grâce à un code illimité dans le temps.

Le client reconnaît que l'absence de maintenance sur les modules concernés peut engendrer une incompatibilité technique avec le logiciel et les modules restant sous maintenance. Les modules non maintenus ne pourront plus être utilisés avec les versions du logiciel Cadwork qui resteront sous maintenance. Cadwork décline toute responsabilité pour les conséquences techniques ou économiques liées à cette incompatibilité, sauf faute lourde ou intentionnelle.

b. Réintégration de maintenance après cessation

En cas de demande ultérieure de réintégration de tout ou partie des modules dans la maintenance, cette réintégration fera l'objet d'une proposition tarifaire spécifique. Celle-ci tiendra compte des frais nécessaires à la mise à jour des modules concernés ainsi que de leur réintégration dans le périmètre de maintenance aux conditions en vigueur.

21) Mise en sommeil de Licence à la demande du client :

Le Client peut, à tout moment et par demande écrite expresse adressée à Cadwork, demander la mise en sommeil d'une ou plusieurs licences spécifiques pour la prochaine échéance.

a. La mise en sommeil produit les effets suivants à compter de la date de réception de la demande validée par Cadwork :

- Suspension temporaire du droit d'utilisation de la Licence concernée, rendant techniquement impossible son activation ou son usage (désactivation du code d'accès, suppression des clés d'authentification, etc.)
- Interruption automatique de la maintenance associée à la Licence concernée, sans préjudice des autres licences actives
- Maintien de la propriété de la Licence concernée par le Client, qui conserve tous ses droits attachés
- En cas de perte ou vol, une licence mise en sommeil peut être remplacée au tarif en vigueur
- La mise en sommeil ne nécessite pas l'édition d'un nouveau contrat de maintenance
- Interdiction d'usage, de sous-licence ou de cession pendant la durée de la mise en sommeil.

b. La réactivation de la Licence concernée intervient sur simple demande écrite du Client, sous réserve :

- d'un délai de traitement maximal de 10 jours ouvrés ;
- d'une éventuelle réintégration dans un contrat de maintenance à titre optionnel, aux conditions tarifaires alors applicables (calcul module par module, sans rétroactivité de l'avantage pack initial). Le Client peut à tout moment demander une offre tarifaire à Cadwork.
- Cadwork notifie au Client par écrit la mise effective en sommeil et/ou la réactivation, accompagnée des justificatifs techniques. Toute contestation relative à cette clause relève de la loi applicable et de la juridiction désignée aux présentes CGV.

22) Désactivation d'un ou plusieurs modules :

Le client est informé que toute demande de désactivation d'un ou plusieurs modules est définitive et équivaut à leur suppression. Les modules désactivés ne pourront pas être réactivés. Pour bénéficier à nouveau de ces modules, une nouvelle licence devra être acquise.

23) Garanties :

Cadwork garantit que tous les droits de propriété intellectuelle portant sur le logiciel, ainsi que l'ensemble de la documentation s'y référant lui appartiennent et, en conséquence, garantit le Client de toutes les conséquences pécuniaires résultant d'actions en contrefaçon, en concurrence déloyale et/ou parasitaire émanant d'un tiers.

À ce titre, Cadwork prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamnée le Client par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base la démonstration d'une contrefaçon d'une partie ou de la totalité du logiciel et/ou d'une concurrence déloyale ou parasitaire.

24) Responsabilité :

D'un commun accord, les parties conviennent expressément que la responsabilité de Cadwork ne pourra être engagée par le Client qu'en cas de faute prouvée.

Cadwork ne pourra engager sa responsabilité si la version détenue par le Client au jour de la mise en œuvre des services de maintenance n'est pas conforme à celles pour lesquelles le service de maintenance est disponible conformément à l'article « Périmètre technique » des présentes.

Cadwork ne pourra engager sa responsabilité dans le cadre du présent contrat en cas de résiliation de la maintenance.

25) Préjudice :

D'un commun accord, les parties conviennent que la responsabilité de Cadwork n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects.

La responsabilité de Cadwork est, d'un commun accord, limitée aux sommes effectivement versées par le Client au cours des douze derniers mois précédant la survenance du dommage.

La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution, de résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.

26) Assurances

Cadwork est titulaire de garanties d'assurances couvrant sa responsabilité civile professionnelle. En cas de remise en cause des limitations de responsabilité prévues à ces CGV, la responsabilité de Cadwork ne pourra excéder les termes des garanties d'assurances.

Le Client atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et dans le pays d'enregistrement de son entreprise, pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à Cadwork et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat. À ce titre, le Client s'engage à acquitter les primes et cotisations afférentes à ladite police d'assurance et de manière générale, à respecter l'ensemble des obligations, afin de couvrir l'ensemble des activités relatives au présent contrat.

Le Client devra être en mesure de présenter, sur simple demande de Cadwork, une attestation datée et signée de son assureur justifiant une assurance de responsabilité civile professionnelle, dont les primes sont à sa charge, couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels. Cette attestation précisera le montant et l'étendue de la garantie, ainsi que la période de validité des couvertures souscrites.

La remise des attestations d'assurance souscrites par le Client à Cadwork ne saurait limiter ou étendre la responsabilité du Client.

Le Client renonce et s'engage à faire renoncer par ses assureurs à tout recours et toute mise en cause contre Cadwork excepté en cas de faute lourde et intentionnelle.

27) Propriété

Cadwork sera seule propriétaire des corrections et évolutions qu'elle réalisera. Le présent contrat n'emporte pas de transfert de propriété au Client.

Cadwork concèdera au Client une licence non-exclusive et non-cessible sur les corrections et évolutions, au fur à mesure de leur réalisation, de façon irrévocable, pour le territoire de l'Union Européenne, pour l'utilisation du logiciel par elle aux conditions de durée définies dans les conditions générales de licence du logiciel et le cas échéant dans les conditions particulières de licence conclu avec le Client antérieurement ou concomitamment aux présentes.

Le prix de la concession des éléments est compris dans le prix défini au présent contrat.

28) Sous-traitance

Le présent contrat pourra faire l'objet d'une sous-traitance de la part de Cadwork.

29) Références commerciales

Cadwork pourra citer le nom du Client à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux. Article 34

30) Confidentialité

Dans le cadre des présentes, l'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les parties par écrit ou oralement.

Les parties s'engagent naturellement à :

- Traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- Garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- Ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles ;
- Éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

Les parties conviennent expressément de ne porter atteinte en aucune façon aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles. Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité des informations techniques, commerciales ou stratégiques obtenues dans le cadre du contrat. Cette obligation perdure pendant 5 ans après la fin du contrat. Toute violation pourra entraîner des dommages-intérêts.

31) Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution du contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.
Le non-paiement à son échéance de toute somme due à Cadwork, notamment au titre de la maintenance, des licences logicielles, des abonnements ou de toute autre prestation, constitue un manquement grave autorisant Cadwork à mettre en œuvre la présente clause de résiliation après mise en demeure demeurée infructueuse.

32) Résiliation de plein droit pour absence de licence

Il est précisé que le présent contrat de maintenance a pour unique objet de fournir des services de maintenance corrective et évolutive sur le logiciel. En conséquence en cas de résiliation ou d'extinction des conditions générales et des conditions particulières de licence, le présent contrat de maintenance n'aura plus d'objet et sera résilié de plein droit par Cadwork sans préavis.

33) Indemnité de résiliation

Dans le cas où le contrat est résilié de plein droit pour extinction ou résiliation des conditions générales et particulières de licence tel que précisé à l'article «Résiliation de plein droit pour absence de licence», ou si la version du logiciel détenue par le Client n'est pas conforme à celle pour laquelle le service de maintenance est disponible conformément à l'article « Périmètre technique » des présentes une indemnité de résiliation du présent contrat de maintenance devra être versée par le Client à Cadwork.
Le montant de cette indemnité correspond au montant restant à payer par le Client à Cadwork pour les services de maintenance, jusqu'à la date d'expiration du contrat de maintenance conformément à l'article « Durée » des présentes.

34) Force majeure

La responsabilité de la société Cadwork ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de force majeure.
À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du code civil.
De convention expresse, outre les cas répondant à la définition légale, constituent un cas de force majeure les évènements suivants : grève totale ou partielle affectant Cadwork ou le Client, accidents d'exploitation, inondation, incendie dans les locaux de Cadwork, cyberattaque, interruption des réseaux informatiques, blocage des services publics, catastrophe naturelle, épidémie, guerre, injonction gouvernementale limitant ou interdisant les activités et/ou les déplacements.
Cadwork constatant un évènement de force majeure, devra informer sans délai le Client de son impossibilité à exécuter ses obligations et justifier de celle-ci.
L'exécution des obligations contractuelles de CADWORK sera suspendue jusqu'à la cessation de l'évènement en cause.
La suspension ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de CADWORK ou donner lieu au versement de dommages et intérêts.
Dès la disparition de la cause de la suspension de ses obligations, CADWORK mettra tout en œuvre pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution de ses obligations contractuelles.
En cas de suspension supérieure à trois (3) mois, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier de plein droit toute commande en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous respect d'un préavis de dix (10) jours.
De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

35) Tolérance

Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.
De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

36) Bonne foi et Sincérité

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi et déclarent sincères les présents engagements.
À ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

37) Indépendance des parties

Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre.
Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.
Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.
En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

38) Titres

En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

39) Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

40) Intégralité

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.
Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.

41) Conciliation

En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, chacune des parties s'engage à se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les huit jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation pour trouver une solution amiable aux différends.
Cette clause est juridiquement autonome du présent contrat. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles

42) Cession du contrat

Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

43) Langue

Le Contrat est rédigé en langue française, en langue allemande et en langue anglaise.
En cas de conflit entre les parties, seul le contrat rédigé dans la langue française sera considéré comme valable sur le plan juridique.

44) Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.

45) Imprévision

En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties, de nature à compromettre l'équilibre économique du contrat, il sera procédé à une renégociation de la commande concernée à la demande de l'une ou de l'autre des parties.
Sont notamment visés les événements suivants : évolution des législations, modification de la situation financière du client, crise sanitaire…

46) Liste des annexes

Les annexes du présent contrat sont les suivantes :

- Annexe 1 : Détail de la maintenance ou Offre de logiciel
- Annexe 2 : Fiche Maintenance

E. Formation professionnelle continue

1) Désignation :

Cadwork désigne un organisme de formation professionnelle, elle met en place et dispense des formations intra-entreprises seul ou en partenariat dans nos différents établissements secondaires ou en entreprise et sur l'ensemble du territoire national.

2) Objet et champ d'application :

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par Cadwork pour le compte d'un client. Toute commande de formation implique l'acception sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

3) Devis et attestation :

Pour chaque formation, Cadwork s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à Cadwork un exemplaire renseigné du devis, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

4) Prix et modalités de paiement :

Les prix des formations sont indiqués dans la monnaie nationale (en euros ou en CHF, hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur). Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures est effectué par virement bancaire.

5) Prise en charge pour les formations sur le territoire français

Après commande d'une formation et à réception du devis signé, la facture sera éditée par Cadwork au nom du client.
Si le Client bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il peut faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation.
La gestion administrative est traitée par le client afin de lui permettre de bénéficier d'un remboursement auprès son organisme OPCA.
Cadwork n'autorise pas la subrogation.
En cas de report d'une formation, le dossier pour le remboursement doit être entièrement refait. Sauf délai minimum de 15 jours avant la date prévue, des frais administratifs d'un montant de 300 euro HT seront facturés directement au client.

6) Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation :

Frais d'annulation : 2 semaines avant la date fixée : 50% du prix de la formation est dû.
Moins de 2 semaines avant la date fixée : 100% du prix de la formation est dû.
Le participant a aussi la possibilité de se faire remplacer et ce, sans frais.
Absence : L'intégralité du prix de la formation est dû (en cas de report demandé par le client, des frais peuvent être facturés pour couvrir les frais administratifs).
Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par courriel à l'adresse formation@cadwork-04.ch.

7) Report ou annulation de la formation par Cadwork :

Nous nous réservons le droit de reporter la formation à une date ultérieure ou de l'annuler (par exemple nombre de participants insuffisants, …). En cas d'inexécution de ses obligations à la suite d'un événement fortuit ou à un cas de force majeur, Cadwork ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

8) Programme des formations :

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants.
Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif et sont consultable en ligne sur le site www.cadwork.com

9) Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique…), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.
Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société.
Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

10) Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à Cadwork sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

F. Plugins spécifiques pour le logiciel cadwork

Préambule :

Les présentes conditions générales s'appliquent aux plugins développés et commercialisés par Cadwork. Ces plugins sont des extensions optionnelles destinées à enrichir les fonctionnalités du logiciel Cadwork. Ils ne font pas partie de l'offre standard et sont proposés en supplément via un contrat annuel incluant leur utilisation et leur maintenance.

1) Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions de vente, d'utilisation et de maintenance des plugins Cadwork.

Chaque plugin est soumis à une licence distincte, complémentaire à la licence principale du logiciel Cadwork.

2) Définitions

- Plugin : module logiciel additionnel conçu pour étendre les fonctionnalités du logiciel Cadwork.
- Licence Plugin : droit d'utilisation non exclusif, personnel et non cessible, accordé pour le plugin souscrit.
- Maintenance Plugin : service inclus dans le contrat annuel permettant de garantir la compatibilité du plugin avec les versions du logiciel Cadwork et d'assurer son bon fonctionnement.

3) Conditions d'acquisition

Les plugins sont proposés uniquement via un contrat annuel qui couvre :

- Le droit d'utilisation du plugin.
- La maintenance associée.

Le prix est indiqué dans l'offre commerciale ou sur le site www.cadwork.com

4) Durée et droits accordés

La licence du plugin est consentie pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, sous réserve du respect des présentes CGV.

Le client dispose d'un droit d'utilisation limité au territoire défini dans le contrat.

Toute reproduction, modification ou diffusion du plugin est interdite.

5) Maintenance des plugins

La maintenance est incluse dans le contrat annuel et couvre :

- Les mises à jour nécessaires pour assurer la compatibilité avec les nouvelles versions du logiciel Cadwork.
- Les corrections d'anomalies et améliorations mineures.

6) Prix et facturation

Le prix des plugins et de leur maintenance est indiqué dans les conditions particulières ou l'offre commerciale.

Les prix sont exprimés hors taxes et majorés des taxes en vigueur.

Les modalités de paiement, pénalités de retard et indemnités de recouvrement suivent les mêmes règles que celles définies dans les CGV Cadwork : D- Conditions générales de maintenance cadwork.

7) Responsabilité

Cadwork s'engage à fournir un plugin conforme à sa documentation.

La responsabilité de Cadwork est limitée aux dommages directs et ne saurait excéder le montant payé par le client pour le plugin et sa maintenance au cours des 12 derniers mois.

8) Suspension

En cas de manquement du client à ses obligations (paiement, respect des droits d'utilisation), Cadwork pourra résilier la licence du plugin après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

9) Résiliation

La résiliation de la licence principale du logiciel Cadwork n'entraîne pas automatiquement la résiliation des licences de plugins et les règles de résiliation ou cessation des plugins sont identiques à celles définies dans les CGV Cadwork : D- Conditions générales de maintenance cadwork.

10) Dispositions générales

Les règles relatives à la confidentialité, la protection des données personnelles, la force majeure, la compétence juridictionnelle et le droit applicable sont identiques à celles définies dans les CGV Cadwork.